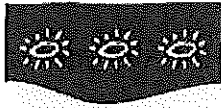


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-
CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



Commune de
Saint-Bonnet
en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 novembre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5

M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 5

M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

REAMENAGEMENT DE DETTE GARANTIE AUPRES DE ERILIA

Monsieur le Maire

Rappelle le courrier de la société SA d'HLM ERILIA sollicitant une nouvelle délibération du Conseil municipal dans le cadre d'un réaménagement de la dette garantie par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Il s'agit des emprunts suivants :

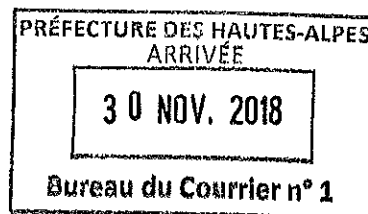
- Emprunt n°1020350 relatif à la construction de 3 logements situés l'Epicea,
- Emprunt n°1045035 relatif à la construction de 3 logements Place Grenette,
- Emprunt n°1280839 relatif à la construction de 3 logements situés l'Epicea,

Précise que ERILIA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un réaménagement de dette selon les nouvelles caractéristiques financières. Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des prêts et l'abaissement à taux Livret A +0.60% sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure. Les caractéristiques des emprunts réaménagés sont annexées à la présente délibération.

Indique que la mise en œuvre de ces réaménagements nécessite une délibération du garant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;



Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

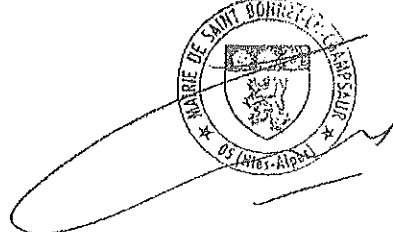
- Réitérer son engagement auprès de l'emprunteur ;
- Donner son accord quant au réaménagement de dette.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	5
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 28 novembre 2018

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



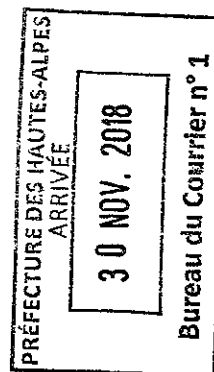
GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....



www.groupecaisseledesdepots.fr

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000218990 - ERILIA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinançé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85998	1020350	21 181,15	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 ; 23,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,700 / LA+0,600	Livret A	0,700 / 0,600	DL	0,000	-1,457	---	0,000
-	85998	1045035	46 924,00	0,00	0,00	50,00	0,00	34,00 ; 24,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-0,958	---	0,000



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000218990 - ERILIA

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quote garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modélité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	85998	1280839	281 290,38	0,00	0,00	50,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,000 / LA+0,600	Livret A	1,000 / 0,600	DL	0,000	-1,643	---	0,000
Total			349 395,52	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **349 395,52€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018